



Demande d'un second livret de famille en cas de séparation

Vérfié le 16 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

En cas de séparation, si vous étiez mariés, pacsés ou concubins et que vous ne détenez pas le livret de famille remis lors du mariage ou de la naissance du premier enfant, vous pouvez demander un second livret.

La demande est **gratuite**.

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un second livret de famille si vous êtes séparés et que vous n'êtes pas en possession du livret original.

 **À noter :** l'accord de l'autre parent ou de l'ex-époux si vous n'avez pas d'enfant n'est pas obligatoire.

Comment faire la demande pour obtenir un second livret de famille ?

Quand faire la demande ?

La demande peut être faite à **tout moment**.

Où faire la demande ?

Cas général

Vous devez vous adresser à votre **mairie**.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


► [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

À Paris

Vous pouvez le faire en ligne en remplissant le formulaire suivant :

 [Demande d'un second livret de famille \(Paris uniquement\)](#)

Ville de Paris

Accéder au
service en ligne 

(<https://cdn.paris.fr/paris/2020/02/12/a486ec71ab0c563e711d5baeeff8be27.pdf>)

À l'étranger

Vous devez vous adresser aux **autorités consulaires françaises** de votre pays de résidence.

Où s'adresser ?

► [Ambassade ou consulat français à l'étranger !\[\]\(c1b924320d9ec7587a1dd427119524d0_img.jpg\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Quels documents fournir ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous étiez mariés

Vous devez présenter votre pièce d'identité.

Vous devez fournir un justificatif du divorce ou de la séparation (jugement, convention de rupture homologuée, acte de divorce par consentement mutuel,...).

Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent.

Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Il adresse ensuite le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Vous étiez pacsés ou concubins

Vous devez présenter votre pièce d'identité.

Vous devez expliquer votre intérêt à posséder votre propre livret pour justifier votre demande (séparation de fait, mésentente,...).

Vous devez présenter un justificatif (domiciles séparés, attestations de témoins, attestation de l'autre parent,...).

Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent.

Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Il adresse ensuite le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Le second livret de famille est-il gratuit ?

La délivrance d'un 2nd livret est **gratuite**.

Quel est le délai pour obtenir un second livret ?

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants).

Il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Vous pouvez retirer le livret de famille auprès de la mairie ou du consulat où vous avez effectué votre demande.

Vous devrez présenter votre **pièce d'identité**.

Textes de loi et références

- Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000328986/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000328986/>)
Article 14
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053798/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053798/>)
- Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille (PDF - 2.1 KB) [↗](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_circulaire_filiation_20080630.pdf)
(http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_circulaire_filiation_20080630.pdf)
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil (PDF - 249.4 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'un second livret de famille (Paris uniquement) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59993>)
Service en ligne